



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GUYANE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R03-2020-207

PUBLIÉ LE 24 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

DGSRC

R03-2020-09-24-001 - Arrete fixant la période de depot des déclarations de candidature 18
et 25 octobre 2020 (2 pages)

Page 3

DGSRC

R03-2020-09-24-001

Arrete fixant la période de depot des déclarations de
candidature 18 et 25 octobre 2020

*Arrêté fixant la période de dépôt des déclarations de candidature pour les deux tours de scrutin
des élections des conseillers municipaux et communautaires des 18 et 25 octobre 2020*



**Arrêté
fixant la période de dépôt des déclarations de candidature
pour les deux tours de scrutin
des élections des conseillers municipaux et communautaires
des 18 et 25 octobre 2020**

Le préfet de la région Guyane
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles R.124, R.127-2 et L.267 ;

Vu la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, notamment son article 17 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane, M. Marc DEL GRANDE ;

Vu le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

Vu le décret n° 2020-774 du 24 juin 2020 annulant le second tour des élections municipales et communautaires en Guyane ;

Vu le décret n° 2020-1089 du 26 août 2020 fixant la date du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires des communes d'Awala-Yalimapo, Iracoubo, Matoury, Papaïchton, Rémire-Montjoly, Roura et Saül et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2020 portant délégation de signature à M. Daniel FERMON, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

Sur proposition du directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

Arrête

Article 1^{er} : Dans le cadre du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires des communes d'Awala-Yalimapo, Iracoubo, Matoury, Papaïchton, Rémire-Montjoly et Roura, et en vue de pourvoir les sièges vacants du conseil municipal de la commune de Saül, les 18 et 25 octobre 2020, les déclarations de candidature devront être déposées à la préfecture de la région Guyane (service des titres et de la vie démocratique - Rue Fiedmond à Cayenne).

Article 2 : **Pour le premier tour de scrutin**, le dépôt des déclarations de candidature pourra être effectué **du lundi 28 septembre 2020 au jeudi 1^{er} octobre 2020 à 18h00**, aux heures suivantes :

- du lundi 28 septembre au mercredi 30 septembre, de 08h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.
- et jeudi 1^{er} octobre, de 08h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00 (heure de clôture du dépôt).

Avant de déposer leur candidature, les candidats sont vivement invités à prendre connaissance des recommandations à leur attention figurant dans l'encadré ci-dessous.

Article 3 : Pour le deuxième tour de scrutin, s'il est nécessaire, le dépôt des déclarations de candidature pourra être effectué du lundi 19 octobre au mardi 20 octobre 2020 à 18h00, aux horaires suivants : de 08h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.

Article 4 : La clôture des dépôts est fixée à 18h00 le jeudi 1^{er} octobre 2020 (1^{er} tour) et le mardi 20 octobre 2020 (second tour). Aucune déclaration de candidature ne peut être reçue après la clôture des dépôts. Toutefois, les candidats présents sur le lieu de dépôt avant l'heure de clôture peuvent déposer leur candidature après cette heure.

Article 5 : Le directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée aux maires concernés du département.

Cayenne, le 24 SEPT 2020

Le préfet,

Marc DEL GRANDE

Recommandations importantes à l'attention des candidats

Les candidats sont invités à déposer leur candidature le plus tôt possible afin d'avoir le temps, si besoin est, de modifier la composition de leur liste avant la clôture de la période de dépôt.

Par ailleurs, afin d'éviter l'attente en préfecture, les candidats sont invités à prendre un rendez-vous par courriel à l'adresse suivante : berge@guyane.pref.gouv.fr ou par téléphone aux 0594 39 47 37 / 0594 39 47 03 / 0594 39 46 76

Les candidats peuvent trouver toutes les informations utiles, notamment celles relatives à la constitution du dossier de dépôt de leur candidature : mémento du candidat, formulaire Cerfa de déclaration de candidature avec sa note explicative et la liste de pièces à fournir, sur le site Internet de la préfecture : <http://www.guyane.gouv.fr/Politiques-publiques/Elections/Elections-politiques/2020>

Il est indispensable de se référer à ces documents afin de constituer un dossier complet et conforme à la strate de population de la commune (commune de moins de 1 000 habitants ou de 1 000 habitants et plus) sous peine de devoir revenir en préfecture.